

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 avril 2023

Étaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Amy THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Thierry THOMAS, Thomas CARDOSO, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Erick VOGEL (pouvoir à Jean-Pierre JEROME), Catherine GIGNEY (pouvoir à Philippe MASSON), Geoffrey JOLY (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Virginie DEFER (pouvoir à Florence BENEDIC), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à Thierry THOMAS)

Absents : Mme et MM. Nadia BIETTE, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : Mme Ruth DIECKMANN

N° 46) CRÉATION OPÉRATION "PLACE DE LA FÊTE : LA CARMAGNOLE"

Considérant les parcelles 234 0A 0803, 234 0A 0804, 234 0A 0481, 234 0A 0482, 234 0A 483 et 234 0A 1696, toutes de propriété communale ; Considérant le souhait de la commune de La Vège-les-Bains de conforter l'esplanade festive de la commune déléguée de Harsault, nommée « Place de la Fête » située au lieu-dit « la Carmagnole », espace déjà largement utilisé pour l'accueil de manifestations, en une véritable esplanade « verte », conviviale et ludique, agréable en toute saison ; Considérant les propositions faites par les élus, basées sur un recensement des besoins locaux :

- côté rue menant à la mairie : aménagement d'un espace convivial, tables et bancs, barbecue, espace jeux pour les enfants, fermer l'accès aux véhicules avec une jardinière
 - en descendant à droite quelques places de parking
 - bancs et arbustes autour de la place de manière à laisser le centre libre
 - kiosque aménagé au bout de la butte, sécuriser avec une haie vive
 - arborer la butte
 - prévoir un bouloirdrome
 - la « Maison Dilelot » (parcelles 234 0A 0803 + 234 0A 1696) pourrait devenir un espace libre tel qu'une halle ouverte, tout en gardant un espace clos pour stockage
- Considérant que, pour l'aider dans sa réflexion, la municipalité a sollicité les conseils du CAUE des Vosges chargé de réaliser des documents d'orientations (en cours de rédaction) avec diagnostic du site, atouts et faiblesses, objectifs à atteindre, schéma d'orientation (paysager et architectural) et principes d'aménagement frugaux et durables, prenant en compte les principes de la transition écologique, dont le besoin d'ombre en été ;
- Considérant le souhait de la commune de La Vège-les-Bains d'entreprendre dès 2023 une première tranche d'aménagements tels que l'installation de jeux pour enfants, de tables de pique-nique et de plantations d'arbres ; Monsieur le Maire propose d'allouer une enveloppe budgétaire de 50 000 € correspondant à la 1ère tranche de travaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération "PLACE DE LA FÊTE : LA CARMAGNOLE" à Harsault commune déléguée de La VÈGE-LES-BAINS ; **ALLOUE** la somme de 50 000 euros à la 1ère tranche de travaux ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

N° 47) OPÉRATION 6 RUE DU DOCTEUR ANDRÉ LEROY : AUGMENTATION ENVELOPPE BUDGETAIRE

Considérant la délibération n° DE_2022_038 du 14 avril 2022 allouant une enveloppe budgétaire d'un montant de 210 000 € à l'opération "6 RUE DU DR LEROY réhabilitation de la cellule commerciale" ; Considérant que le montant prévisionnel du marché de travaux de 142 800 € HT a évolué du fait de la conjoncture actuelle et de l'augmentation des prix des matériaux ; Considérant la délibération n° DE_2022_133 attribuant les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 ; Considérant la délibération n° DE_2022_144 attribuant les lots 2 et 11 ; Considérant que le montant des travaux est désormais fixé à 187 005,75 € HT ; Considérant la délibération n° DE_2023_012 du 30 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'augmentation de l'enveloppe budgétaire et porte ainsi cette enveloppe à 270 000 € ; **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune 2023 ;

N° 48) OPÉRATION CHAUFFERIE BOIS COLLECTIVE : AUGMENTATION ENVELOPPE BUDGETAIRE

Considérant la délibération DE_2020_141 du 26 novembre 2020 créant l'opération "création d'une chaufferie collective bois et du réseau de chaleur" et allouant une enveloppe budgétaire de 940 000 € ; Considérant l'évolution de cette opération et notamment l'extension de l'usage initial de cette chaufferie bois et donc du réseau associé aux logements Vosgels, à l'Esprit Libre, à la Maison de Santé, aux 3 et 5 place du Dr André Leroy, aux 4, 6 et 8 rue du Dr André Leroy ; Considérant la présentation de l'Avant-Projet Définitif le 11 avril 2023 ; Considérant dès lors la nouvelle estimation du coût de l'opération ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **PORTE** l'enveloppe budgétaire de l'opération chaufferie bois collective et réseaux à 2 100 000 €.

N° 49) SUBVENTION ASSOCIATION "LES COPAINS DU 88" POUR PARTICIPATION AU 4L TROPHY

Considérant le souhait de Messieurs Thibault BULET habitant de La Vège-les-Bains et Alexis GODARD habitant de Vioménil de participer au Raid 4L Trophy 2024, raid humanitaire, se déroulant du 15 au 25 février 2024 sur un parcours de 6 000 kms à travers la France, l'Espagne et le Maroc à bord d'une Renault 4L ; Considérant l'intérêt du 4L TROPHY "raid" humanitaire permettant l'acheminement d'affaires scolaires, sportives et denrées alimentaires dans le Sud Marocain, "raid" humanitaire permettant de collecter des fonds pour le financement de transport scolaire, la construction rénovation d'écoles, la collecte des ordures ménagères ; Considérant la création de leur association "COPAINS DU 88" ; Considérant les besoins de financement de ce raid afin de finaliser sous forme associative leur participation au raid 4L Trophy 2024 ; Considérant le contrat de partenariat proposé ; Considérant la liste des espaces publicitaires numérotés de 1 à 27 possibles sur la 4L et leurs tarifs associés ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** le sponsoring de l'évènement par un versement d'une subvention à l'association "COPAINS DU 88" d'un montant de 400 € correspondant à l'emplacement n° 25 afin d'arborer le logo de la commune de LA VÈGE-LES-BAINS pour une durée de 1 an sur la 4L ; **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de partenariat ; **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du BP 2023.

N° 50) CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE L'ASSOCIATION "JEUNESSE ET CULTURES" ET LA COMMUNE DE LA VÈGE-LES-BAINS

Considérant les surcroûts de travail à effectuer sur un temps donné de façon très réactive ; Considérant la potentialité de l'Association "Jeunesse et cultures" de répondre à ces surcroûts de travail par la mise à disposition ponctuelle du personnel d'un chantier d'insertion ; Considérant la convention de prestations de services proposée par l'association "Jeunesse et cultures" pour assurer ces travaux nécessaires, une fois formulés par la commune ; Considérant le coût financier de ce partenariat établi à 18 € TTC / heure / salarié ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** la convention de prestations de service entre la commune et l'association "Jeunesse et cultures" ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre l'association "Jeunesse et cultures" ainsi que tout autre document y afférent.

N° 51) FINANCEMENT POSTE PVD 3ÈME ANNÉE : SUBVENTION FNADT

Considérant la délibération n° DE_2019-069 en date du 13 mai 2019 relative à la création d'un poste de chef de projet de revitalisation de bourg-centre ; Considérant la délibération n° DE_2021_041 en date du 29 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce programme ; Considérant la délibération n° DE_2022_088 du 03 août 2022 décidant le renouvellement du poste de chef de projet Revitalisation bourg-centre à temps complet et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ; Considérant que le programme Petites Villes de Demain offre la possibilité aux communes bénéficiaires du programme et signataires de la convention d'adhésion de mobiliser un appui à l'ingénierie via une aide au financement du poste de chef de projet à hauteur de 75 % de son coût chargé annuel jusqu'en 2026 ; Considérant que cette demande de financement sera à renouveler tous les 12 mois ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SOLLICITE** une subvention FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 75 % du coût chargé annuel du chef de projet pour l'année 3 du programme Petites Villes de Demain ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes à ce programme.

N° 52) OPÉRATION 3 RUE PASTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la délibération n° DE_2022_098 du Conseil municipal du 27/09/2022 créant l'opération « Démolition d'une verrière paysagère et aménagement en espace public » au 3 rue Pasteur 88240 LA VÈGE-LES-BAINS, allouant l'enveloppe budgétaire de 76 140,00 € TTC et autorisant Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions ; Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et de sa stratégie de lutte contre la vacance, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a souhaité accompagner les communes volontaires à mettre en œuvre des actions de reconquête des centralités urbaines et rurales et qu'à ce titre, elle a décidé de créer une aide spécifique aux opérations de lutte contre la vacance et le bâti dégradé ; Considérant ainsi la possibilité de solliciter la Communauté d'Agglomération d'Épinal au titre de « l'aide communautaire aux actions communales de résorption de la vacance et du bâti dégradé », dans la catégorie « Transformations d'usage d'un ensemble bâti vacant et dégradé, incluant notamment les travaux de démolition et de réaménagement », selon le taux d'aide suivant : 10 % du

- Section d'investissement :
- * Dépenses : 2 064 502 €
- * Recettes : 2 064 502 €

N° 58) ADOPTION BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ADOpte** le Budget Primitif Commune 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement :
- * Dépenses : 2 181 315.15 €
- * Recettes : 2 181 315.15 €
- Section d'investissement :
- * Dépenses : 2 232 078.60 €
- * Recettes : 2 232 078.60 €

N° 54) CONVENTION ONF EXPLOITATION GROUPEE : 2023

Considérant les articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier ; Considérant que pour la vente et l'exploitation groupée des bois des parcelles diverses de la forêt communale de La Vôge-les-Bains il convient de passer une convention entre l'ONF et la commune ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **Autorise** Monsieur le Maire à signer chaque convention d'exploitation groupée de bois pour parcelles diverses avec l'Office National des Forêts ainsi que les éventuels avenants.

N° 59) MOTION RELATIVE AU PASSAGE À 5.5 % DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4 ; Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage ; Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5° ; Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition » ; Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité ; Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité ; Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique ; Considérant les conséquences du dérèglement climatique ; Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune ; Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **SOLLICITE** les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus ; **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Chardons** : Monsieur Jean-François MAURICE souligne le problème de prolifération de chardons et le fait que nombre de particuliers ou professionnels ne respectent pas l'obligation d'éliminer ceux-ci.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 9 mai 2023
Le Maire.



Frédéric DREVET

montant total HT dans la limite de 15 000 € par opération + 3 000.00 € par logement vacant traité ; Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies ; bien vacant depuis plus de deux ans et s'inscrivant dans une opération préalablement inscrite et identifiée dans le cadre de la stratégie communale (PVD) » ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de l'Aide à la pierre – Travaux ; **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les lignes ouvertes à cet effet au budget en autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions qui seraient mobilisables dans le cadre de cette affaire ; **PERMET** à Monsieur le Maire de signer tout document et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 53) FESTIVAL Ô LES BAINS : DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant la tenue du festival « Ô les Bains ! » depuis 2021, festival mis en place suite aux conclusions de l'étude Revitalisation Bourg-centre / Petites Villes de Demain et à la fiche-action en découlant : « Fiche-action n° 5 : Organiser une grande fête annuelle » ; Considérant le portage communal de la majeure partie des animations, concerts et spectacles, portage tant technique, logistique, que budgétaire ; Concernant ce portage budgétaire, considérant les dépenses 2021 (9 227.68 € TTC), 2022 (19 321.44 € TTC), le prévisionnel 2023 (18 000.00 € – 20 000.00 € TTC) et la nécessité d'une maîtrise budgétaire communale ; Considérant l'ambition d'un développement de ce festival et de sa reconnaissance comme un événement culturel et artistique à l'échelon départemental voire régional ; Considérant la possibilité de solliciter le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges (programme LEADER), la Région Grand-Est (« Dispositif de soutien aux initiatives artistiques et culturelles locales ») et le Département des Vosges (« Subvention Culturelle / Collectivités Locales ») afin d'obtenir de potentielles subventions ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auxquelles la commune serait éligible pour l'organisation du festival « Ô les Bains ! » et l'autorise ainsi à signer tout document et à prendre toute décision qui se rapporterait à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 55) FODEX : DENONCIATION CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT ARCHITECTURAL DANS LE CADRE DE FORÊT D'EXCEPTION

Considérant que la commune est engagée aux côtés de l'ONF dans la démarche de labellisation du massif forestier Damey – La Vôge en Forêt d'Exception (FODEX), démarche également engagée aux côtés des communes membres de la Communauté de communes Les Vosges Côté Sud-Ouest (CCVCSO), ainsi qu'aux côtés de 20 communes extérieures (81 communes au total) ; Considérant qu'il avait été proposé de recourir à une prestation externe de conseil et d'animation en matière d'architecture pour soutenir l'émergence de projets de constructions en bois local ; Considérant que la CCVCSO s'est positionnée comme maître d'ouvrage de cette mission et qu'elle sollicite à ce titre une subvention LEADER auprès du PETR du Pays d'Epinal pour aider au financement de cette mission ; Considérant que les services instructeurs ont informé la CCVCSO que le partage du reste à charge entre collectivités bénéficiaires est considéré comme un cofinancement, ce qui remet en question la subvention potentielle ; Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°DE_2022_105 du Conseil municipal du 27/09/2022 pour que la CCVCSO puisse prétendre à la subvention LEADER ; Considérant qu'en cas de non-attribution de la subvention LEADER, les collectivités bénéficiaires de cette mission se réservent le droit de signer ladite convention afin de permettre une refacturation de la prestation comme prévu initialement ; Le Conseil municipal du 27/09/2022 concernant la convention de partenariat relative à la prestation d'accompagnement architectural dans le cadre de Forêt d'Exception ; **PRÉCISE** qu'en cas de non-attribution de la subvention LEADER, Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention permettant une refacturation comme prévu initialement.

N° 56) ADOPTION BUDGET PRIMITIF BOIS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ADOpte** le Budget Primitif Bois 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement :
- * Dépenses : 454 573.57 €
- * Recettes : 454 573.57 €
- Section d'investissement :
- * Dépenses : 303 200 €
- * Recettes : 303 200 €

N° 57) ADOPTION BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **ADOpte** le Budget Primitif Chaufferie 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement :
- * Dépenses : 422 400 €
- * Recettes : 422 400 €